

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_122
SÉANCE DU 22 MAI 2024

**11 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MATÉRIELS SCÉNIQUES
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est équipée d'un parc de matériel scénique de qualité pour la diffusion de concerts.

Ce matériel est prévu pour être itinérant puisqu'il est lié à l'activité du Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles, qui programme sur plusieurs salles : espace culturel Buisson, Agora, Podium (Ville des Pieux), espace culturel Canoville (La Hague) notamment.

Le Département de la Manche a fait une demande de prêt concernant une partie de ce matériel scénique dans le cadre du festival des Traversées Tatihou, festival des musiques du large du 20 au 25 août 2024.

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation des coûts, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin mettra à disposition du Département de la Manche les moyens techniques dont elle dispose.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h56		Nombre de votants : 52	
Pour : 45	Contre : 0	Abstention : 1 Christian BERNARD	NPPV : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Convention de mise à disposition de matériels scéniques

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est

Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Immatriculé au répertoire SIREN sous le n° 225 005 024 00081 représenté par son président, Jean Morin, agissant en application de la délibération du 19 novembre 2021.

Et

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin dont le siège est

10 Place Napoléon
50100 Cherbourg-en –Cotentin

représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante Madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023,

Sommaire

Articles de la convention.....	2
Article 1 : Objet de la subvention	2
Article 2 : Engagement des parties	2
Article 3 : Durée de la subvention	2
Article 4 : Terme de la convention.....	2
Article 5 : Compétences juridiques.....	3

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition du Conseil départemental les matériels scéniques décrits dans la liste ci-dessous, d'une valeur de 200 000 € pour le festival les traversées Tatihou à Saint Vaast la Hougue prévu du 20 au 25 août 2024 :

- Le système son composé de :
 - 4 A15 Focus, 2 A15 Wide, 6 KS21, 4 KS28
 - 4 bâches de protection adaptée
- Le kit d'amplification :
 - 1 LA12, 4 LA4X
- Processeur
 - 1x P1
- Le kit RIG pour l'accroche :
 - 2 pieds de levage lourds, le flight de RIG + 4 guindes pour angler le système
- Le Kit câblage :
 - Kit câblage façade (flight), Kit électro + sabots, Roule son RJ45 + 1 roule accueil
- Console (*optionnelle*) :
 - Yamaha CL5, Yamaha RIO 3224
- Enceintes de retour :
 - 6x X12
- Amplification :
 - 1x Rack 8U LA4X (4x amplis)
- Câblage :
 - Kit Speakon + module (flight)

Cette mise à disposition de matériels fait suite à la demande du Département pour les besoins d'un système son performant de la scène à quai. L'enlèvement du matériel sera effectué à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin (73, rue Ferdinand Buisson – 50110 Cherbourg-en-Cotentin) le 16 août 2024 et sera restitué le 26 août 2024 par l'équipe technique de la scène à quai du festival.

Le Département est responsable du transport, du stockage, de l'installation et de son utilisation durant tout le festival, du montage au démontage de cet équipement, de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Ce matériel reste la propriété de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce prêt devra faire l'objet d'un constat d'état du matériel prêté, signé par les parties.

Article 2 : Engagement des parties

Le Département s'engage à :

- utiliser ce matériel en respectant les consignes de montage fournies ;
- assurer son entretien et rénovation selon les normes de sécurité en vigueur ;
- souscrire une assurance garantissant les dommages subis par le matériel mis à sa disposition, et en particulier, elle contracte toute garantie nécessaire contre le vol, la perte ou la détérioration du matériel.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 16 au 26 août 2024.

Article 4 : Terme de la convention

La présente convention pourra prendre fin en cours d'exécution à l'expiration d'un délai de 1 mois, si une des parties la dénonce par envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 5 : Compétences juridiques

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Caen, sis rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Lô, le

Le Département de la Manche

La Ville de Cherbourg- en Cotentin

Représenté par le président du conseil
départemental de la Manche

Représentée par le Maire

Jean MORIN

Benoit ARRIVÉ

Faire précéder de la mention
« lu et approuvé »

Faire précéder de la mention
« lu et approuvé »